Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement nº 91 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, situé dans le secteur des rues Léo-Ayotte et Maurice-Beaudet

1. Une partie du plan Gestion de l'urbanisation inséré à l'annexe 4 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 48, de la façon suivante :

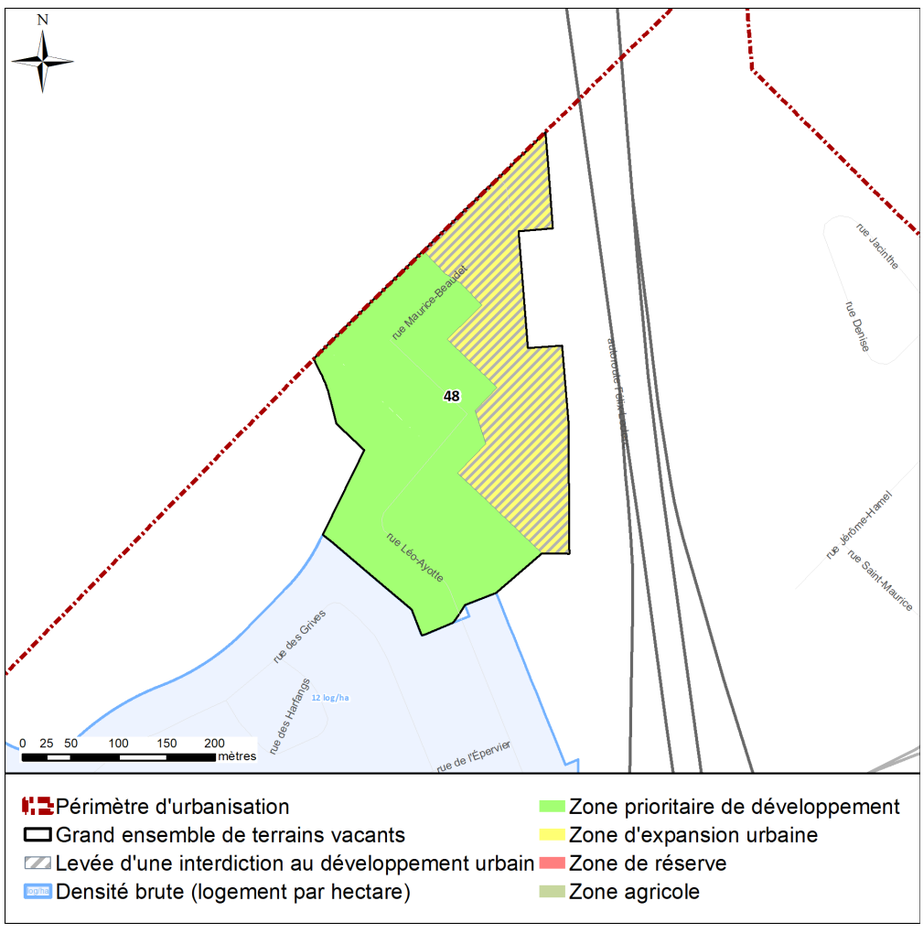

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1º 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2º La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

J. L. Y. T.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	Me Yolaine Tremblay, greffière